



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA SARTHE**

**CONGRÈS DES MAIRES**  
**COULAINES – 15 octobre 2016**

**FICHE RELATIVE AUX ECHEANCES ÉLECTORALES**

**Établissement des listes électorales**

Le code électoral prévoit que la clôture des inscriptions électorales se fasse le 31 décembre. En 2016 ce jour est un samedi . Les communes dont les mairies sont habituellement fermées ce jour-là devront assurer une permanence qui ne saurait être inférieure à 2h afin de recueillir les demandes d'inscription. Un affichage spécial ou une publication locale devra informer les administrés de ces horaires. Pour les communes nouvelles, il n'est pas nécessaire qu'il y ait une permanence dans les communes déléguées, la mise en place d'une permanence dans la mairie de la commune nouvelle est suffisante.

**Ouverture des bureaux de vote**

L'élection du Président de la République se déroulera le 23 avril 2017 pour le 1er tour et le 7 mai 2017 pour le second. Les législatives auront lieu le 11 et 18 juin 2017.

Il est rappelé que la Loi organique du 25 avril 2016 a introduit un changement relatif à l'heure de fermeture des bureaux de vote pour l'élection présidentielle. Pour les élections présidentielles uniquement, l'heure de clôture des bureaux de vote est fixée à 19h dans toutes les communes.